Envoyé en préfecture le 28/06/2026
Reçu en préfecture le 28/06/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20260605-20260605_DCM1-DE

KERGLOFF

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
du FINISTÈRE

COMMUNE
de
KERGLOFF

Délibération n° :
2026.06.05
DCM1

Séance du 05 juin 2026

Date de convocation : 01 juin 2026
Date d'affichage : 01 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick URIEN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick URIEN, Maire.
Mmes Valérie CARADEC, Sandrine GUICHOUX, Sanae NÉDELLEC, Patricia NORMANT, Corinne ROSPARS, Karen THOMAS ;
MM. Vincent LE DREN, Siméon LE BAIL, Philippe NÉDELLEC, Philippe SINDE.

Procurations :
M. Jean-Paul HENRY à M. Patrick URIEN ;
Mme Elodie BERNARD à Mme Sandrine GUICHOUX ;
M. David CAUDAL à Mme Corinne ROSPARS.

Absent : M. Laurent JACQUIN.

Mme NÉDELLEC Sanae a été désignée secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

OBJET : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Domaine : 7.10 Divers – Délibération relative à la désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Exposé

Les élections sénatoriales se tiendront le 27 septembre 2026.

En application du code électoral, les conseils municipaux sont appelés à désigner leurs délégués et suppléants destinés à participer au collège électoral sénatorial.

La commune de Kergloff, relevant des communes de moins de 1 000 habitants, doit procéder à cette désignation lors de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026. Cette désignation intervient en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral.

Le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant. Il comprend également les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le scrutin se déroule au scrutin secret majoritaire à deux tours. Au premier tour, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, elle a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages au second tour, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Conformément aux dispositions applicables à la commune, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de 3 délégués et 3 suppléants.

Envoyé en préfecture le 28/06/2026
Reçu en préfecture le 28/06/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20260605-20260605_DCM1-DE

Les résultats de ces opérations sont consignés dans le procès-verbal de désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

L'arrêté préfectoral portant convocation des conseils municipaux en vue de la désignation des délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs, ainsi que l'ensemble des annexes utiles à la procédure, sont annexés à la présente délibération.

Délibération

Le conseil municipal,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-17,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Considérant que la commune de Kergloff relève des communes de moins de 1 000 habitants,

Considérant que cette désignation doit intervenir le 5 juin 2026, dans les formes prévues par le code électoral,

Considérant que le procès-verbal de désignation et, le cas échéant, ses annexes doivent être dûment complétés afin de garantir la régularité juridique de l'élection,

- Procède, au scrutin secret, à l'élection des délégués, puis à celle des suppléants, appelés à participer au collège électoral sénatorial.

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués :

- Nombre de conseillers présents et représentés : 14
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants :

- Nombre de conseillers présents et représentés : 14
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

- Dit que les résultats de ces opérations électorales sont consignés dans le procès-verbal réglementaire établi à l'issue du scrutin.
- Dit que toute éventuelle nouvelle élection rendue nécessaire par le refus d'un délégué ou d'un suppléant sera consignée dans l'annexe prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 28/06/2026
Reçu en préfecture le 28/06/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20260605-20260605_DCM1-DE

Le Maire,

Patrick URIEN.

Pour le Maire empêché et par délégation,
M. Jean-Paul HENRY,
Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Mme NÉDELLEC Sandra,

Secrétaire de séance.

MAIRIE DE KERGLOFF
29270 FINISTÈRE

Envoyé en préfecture le 28/06/2026
Reçu en préfecture le 28/06/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20260605-20260605_DCM1-DE